

PRÉFET DE L'ISÈRE

## ARRETE n° 2013 – 005LT

**Modifiant l'arrêté n° 2013-004LT du 20 novembre 2013  
portant interdiction de circulation pour les véhicules  
sur le réseau autoroutier de l'A48 et A 43**

**Le Préfet de l'Isère**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

CONSIDERANT les précipitations neigeuses et les prévisions météo pour le 20 novembre 2013 ;

CONSIDERANT les conditions difficiles de circulation sur l'autoroute A48 et sur l'A 43

Vu les avis favorables de AREA, du conseil général,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation des véhicules est autorisée sur l'autoroute A 43 dans le sens Lyon/Chambery sur le département de l'Isère à compter de ce jour à 14 h 30.

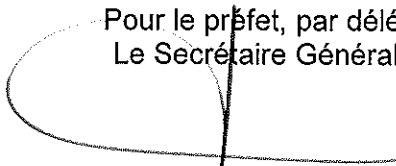
#### **Article 2:**

Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
Le Préfet de la Zone Défense Sud-Est,  
Le Président du Conseil du Général de l'Isère,  
Le Directeur des Autoroutes AREA,  
Le Directeur des Autoroutes du Sud de la France,  
Le Chef du PC CORALY,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Directeur de la DIR CE,  
Le Directeur de la DIRMED,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
La Fédération Départementale du BTP ,  
La Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Le Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de Lyon Rhône Alpes Auvergne ;  
Tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à GRENOBLE, le 20 novembre 2013

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Frédéric PERISSAT